



Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

25, rue Laforest
Saint-Ignace-de-Loyola, Québec
Tel : 450-836-3376, fax : 450-836-1400
Courriel : st.ignace.loyola@intermonde.net
Site web : www.stignacedeloyola.qc.ca



Quoi de 9? Sur l'île

Bulletin municipal en neuf points, édition compte de taxes 2015

1 Qui contacter en cas d'urgence? source : Mélanie Messier

En tout temps, vous pouvez contacter Donald Gladu au 450-803-3376, Alexandre Valois au 450-803-7347, le Maire ou un conseiller, en cas d'urgence et hors des heures de bureau.

Maire :	Jean-Luc Barthe 450-836-6595
District #1 :	Serge Lacoursière 450-836-7820
District #2 :	Sylvie Boucher 450-836-7795
District #3 :	Christian Valois 450-836-6413
District #4 :	Daniel Valois 450-836-2529
District #5 :	Alain Deguise 450-803-6417
District #6 :	Nathalie Ross 450-836-1795

2 Compte de taxes 2015 source : Mélanie Messier

Vous pouvez noter à votre calendrier les quatre prochains versements pour le compte de taxes 2015 :

1 ^{er} versement	20 février 2015
2 ^e versement	24 avril 2015
3 ^e versement	19 juin 2015
4 ^e versement	25 septembre 2015

3 Fermeture et ouverture de valve à eau potable

Source : Mélanie Messier

Résolution 2014-214 : Attendu que certains citoyens procèdent eux-mêmes à leur fermeture et ouverture d'eau potable; ce qui entraîne dans certains cas des problèmes de fuite d'eau; en conséquence, il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement **d'interdire à un citoyen de procéder à la fermeture ou l'ouverture de la valve à eau potable, si cette interdiction n'est pas respectée, les frais de réparation seront au frais du citoyen fautif, plus 10% de frais d'administration.** (Il n'y a pas de frais pour la fermeture ou l'ouverture de valve à eau potable de la part de la municipalité si cela est fait pendant les heures normales travaillées par les employés de voirie, soit de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 heures du lundi au vendredi et aucun frais en dehors des heures normales travaillées si la fermeture et/ou l'ouverture est due à une fuite d'eau.

4 Fosses septiques - mesurage des boues Source : Mélanie Messier

Cette année le conseil municipal a décidé d'adhérer au service de mesurage de boues de fosses septiques offert par la MRC de d'Autray. Tous ceux dont la vidange est prévue en 2015 recevront une lettre de la MRC les avisant qu'un de leurs employés ira prendre la mesure de leurs boues. Cet employé laissera un manifeste qui donnera l'information requise quant à la mesure prise et la date de vidange, si tel est le cas. Sinon, l'année suivante les boues seront à nouveau mesurées.

De plus, il pourra y avoir des remboursements sur le compte de taxes 2016 pour ceux qui sont conformes et qui n'auront pas eu besoin de faire vidanger leur fosse septique. Seulement les frais de mesurage et d'administration seront facturés. Le principe appliqué sera utilisateur-payeur.

Cependant, pour ceux qui ne désirent pas adhérer au service de mesurage, ils devront aviser la MRC de d'Autray à cet effet afin qu'ils ne soient pas facturés pour ce service. Ils seront vidangés automatiquement aux 2 ans sans être mesurés.

5 Le compteur d'eau est obligatoire source : Mélanie Messier

Toute résidence qui est desservie par notre réseau d'aqueduc doit être munie d'un compteur d'eau. Si vous n'en possédez pas, il est de votre responsabilité de vous en procurer un au bureau municipal et ce, à vos frais.

À chaque automne, notre employé passe à chaque résidence pour prendre la lecture des compteurs d'eau. Le but de ces visites est de vérifier si vous avez une surconsommation et si votre compteur fonctionne toujours bien. Vous avez droit à 34 000 gallons d'eau ou 154,70 m³ d'eau par année sans supplément.

- Si votre compteur d'eau est défectueux ou est embrouillé, vous devez l'apporter à la municipalité et nous le réparerons gratuitement (si le bris n'est pas causé par le gel);
- Si la municipalité n'a pas votre lecture, elle fera la moyenne des années antérieures jusqu'à un maximum de 5 ans;
- Si vous n'avez pas de compteur d'eau, vous devez vous en procurer un, sinon des frais de 150\$ vous seront taxés en supplément;
- Si votre compteur d'eau ne fonctionne pas depuis plus d'un an et que nous ne pouvons pas faire la moyenne des 5 dernières années, un montant de 150\$ vous sera taxé en supplément.

6 Camp de jour source : Mélanie Messier

Venez vous amuser cet été au camp de jour St-Ignace! Le camp s'adresse aux jeunes de 6 ans (votre enfant doit présentement aller à la maternelle) à 12 ans et propose plusieurs activités et quelques petites sorties de groupe. Nouveauté cette année, les jeux d'eau seront en fonction. Le camp débutera le 25 juin et se terminera le 13 août 2015, du lundi au jeudi, de 7h45 à 17h45. Il y a 70 places disponibles.

Le coût d'inscription est de 125\$ par famille pour toute la durée du camp. **La période d'inscription débutera le 13 avril 2015 jusqu'à épuisement des places.** Prenez note que les inscriptions se font en personne et lorsque le paiement est acquitté en totalité. De plus, si vous laissez le formulaire dans la fente de la porte du bureau municipal, il ne sera pas traité.

Le formulaire d'inscription sera remis en classe aux élèves au mois de mars 2015 ou vous pourrez aussi vous le procurer sur le site internet de la municipalité ou en vous présentant au bureau municipal durant les heures d'ouverture (8h00 à 17h00). Bienvenue à tous!

7 Permis de rénovation et de construction Source : M. Messier

Tout citoyen désirant faire des travaux de rénovation -changer les fenêtres, la toiture, travaux intérieurs comme extérieurs de la propriété ou travaux de construction- doit demander un permis de rénovation ou de construction à monsieur Michel Bradner, inspecteur en bâtiment au 450-836-7007 poste 2511. À noter que le permis est valide pour une année. Cependant, vous pouvez le renouveler pour une deuxième année si vous n'avez pas complété les travaux.

8 Licence de chiens et de chats source : Mélanie Messier

La Municipalité a un règlement concernant les licences de chiens depuis 1942. Il a subi quelques amendements depuis. Cependant, le but est toujours le même, soit de pouvoir identifier les propriétaires, de quantifier le nombre de chiens et de chats et d'intervenir auprès des chiens ou chats errants.

Tout propriétaire de chiens et/ou de chats doit enregistrer son animal auprès d'Inspecteur Canin lors du recensement annuel au printemps ou passer au bureau municipal afin de se procurer une médaille. Si vous omettez ou oubliez de vous la procurer, Inspecteur Canin vous fera parvenir un deuxième avis. Une fois dépassé le délai prescrit, votre dossier ira directement en cour municipale et cela vous coûtera beaucoup plus cher.

Par ailleurs, vous pouvez communiquer avec Inspecteur Canin au 450-756-4791 pour acheminer vos plaintes. Cependant, sachez qu'Inspecteur Canin facture à chaque fois la municipalité pour les cages empruntées et/ou pour ramasser les chats et les chiens errants. Sachez que la municipalité détient deux cages qui peuvent vous être prêtées gratuitement.

9 Abris d'auto temporaire source : Mélanie Messier

Les abris d'auto temporaire sont régis par le règlement de zonage numéro 237, articles 4.5.1.1, 4.5.2.1 et 4.5.3.1 : les abris d'auto temporaires sont permis du **1^{er} octobre 2014 au 30 avril 2015** inclusivement.

Avis aux récidivistes qui tardent d'enlever leurs abris temporaires : il se pourrait qu'une amende vous soit immédiatement envoyée si vous êtes en infraction pour une deuxième année consécutive.